

SALLE POLYVALENTE - Règlement d'utilisation

Délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2018 et 28 novembre 2022

1 Désignation des locaux :

La réservation comprend

- Une grande salle de 143 m² pour 200 Personnes maximum (dont 9 personnes pour le service organisateur), ou 120 Personnes assises.
- Une petite salle de 48 m².
- Une cuisine équipée avec vaisselle selon inventaire,
- Un local de rangement comprenant 25 Tables de 1.20 m x 0.80 m et 120 Chaises.

2 Bénéficiaires :

La salle peut être mise à la disposition des sociétés, associations, groupements, entreprises ou particuliers qui en font la demande auprès de la Mairie.

La réservation peut se faire selon les horaires d'ouverture :

(Lundi 13h30-18h00 - Mercredi et Vendredi 9h00-12h00- Jeudi 14h00-18h30).

L'autorisation est accordée par le Maire, après examen du contrat de location correctement et totalement rempli par le demandeur qui sera obligatoirement le locataire et le responsable de la salle.

La réservation ne peut se céder à aucune autre personne. En cas de constat du contraire, le dépôt de garantie ne pourra être restitué.

L'acceptation de la location est laissée à la discrétion de la commune.

3 Attribution :

Les associations de la Commune sont prioritaires, dans le cadre de leur calendrier préparé annuellement, après entente préalable entre la Mairie et elles, en veillant à respecter un équilibre entre les diverses manifestations. Un contrat de location sera complété et signé par le responsable de l'association.

4 Tarifs de Locations - Modalités de paiement :

La location est (selon délibération du 26/03/2018) :

- Pour les Habitants de la commune : **350 Euros**
- Pour les Jeunes Habitants de la commune (jusqu'à 20 ans) : **220 Euros**
- Pour les personnes ne résidant pas sur la commune : **750 Euros**
- Pour les apéritifs ou réunions en semaine (location d'un jour allant du lundi matin au jeudi soir) : **200 Euros**
- **Majoration Chauffage** si mis en service durant la période allant du 15/10 au 15/04 : **50€**

Règlement en espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **Trésor Public**.

Il est formellement interdit au bénéficiaire, de céder la salle à une autre personne ou association.

La réservation ne pourra être effective qu'après remise des chèques de caution et de l'attestation d'assurance (ces documents doivent être impérativement au seul nom du signataire du contrat de location).

7 Responsabilité - Sécurité - Respect des riverains - Tri sélectif :

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fournira une attestation d'assurance en son nom précisant bien le(s) jour(s) de la manifestation.

L'entrée des animaux est interdite.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Le tri des ordures doit être respecté selon les containers prévus pour les différents déchets.

Il convient de respecter strictement le tri du verre : voir le collecteur à verres prévu à cet effet.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores est prohibé (tant à l'arrivée, qu'au départ).

Le volume sonore de toute animation devra se faire dans le respect du voisinage, portes et fenêtres fermées.

Evitez les discussions dans la cour au milieu de la nuit, un minimum de discrétion vous est demandé.

Il est interdit de tirer des feux d'artifices, pétards, ou de lâcher des lanternes sans autorisation de la Mairie.

Un aspirateur poussière est à votre disposition. Il devra être laissé propre et en bon état de marche, comme lors de la remise des clés. En cas de panne le montant de la réparation ou du remplacement sera retenu sur la caution.

Toujours pour le respect des usagers qui résident près de la Salle Polyvalente, **la salle est équipée d'un limiteur acoustique**. Ce dispositif tolère les décibels sonores jusqu'à 102 Db. En cas de dépassement de ce seuil, un voyant signale qu'une coupure électrique imminente aura lieu. Celle-ci s'effectuera durant 10 secondes avant de rétablir l'alimentation électrique automatiquement. Si le volume n'est pas ajusté, les coupures se poursuivront toutes les minutes.

Un risque d'endommagement des appareils de sonorisation est à craindre.

La Commune décline toute responsabilité et se décharge de tout recours en cas de matériel détérioré.

Par ailleurs, en cas de plainte du voisinage la Commune a accès à l'historique du nombre de coupures intervenues au cours de la soirée.

Le Maire,
Laurent COMTET

Fait à Béard-Géovreissiat, le

Signature de l'Utilisateur,
Précédé de la mention « **lu et approuvé** »

La salle des fêtes est mise à votre disposition, aussi nous vous êtes tenus de respecter les CONSIGNES ci-dessous :

- Il est INTERDIT de décorer les locaux par clouage, vissage ou perçage, par collage ou peinture contre les murs. Autorisation seulement sur les vitres, avec de l'adhésif qui sera enlevé par vos soins.
- Respectez le matériel mis à votre disposition ainsi que le rangement des placards, des chaises, des tables et de la vaisselle.
- Ne mettez pas la musique à fond.
- Il est INTERDIT de tirer des feux d'artifices, pétards ou de lâcher des lanternes sans autorisation de la Mairie.
- Pensez au voisinage, fermez les portes et les fenêtres des deux salles.
- Évitez les discussions dans la cour au milieu de la nuit, soyez discrets.
- Videz les poubelles et triez vos déchets : respectez l'attribution de chacun des containers (! verres dans le collecteur à verres). Rendez la salle propre intérieur/extérieur et parking.
- Ramassez les mégots et autres déchets à l'extérieur /parking
- (il est INTERDIT de FUMER dans la salle)
- Éteindre et ouvrir le frigo.
- En partant, éteignez les lumières, fermez les portes et les fenêtres. Baissez le chauffage à 10° lors de votre départ.

De votre bonne conduite dépend la pérennité des locations.

Merci à tous